



Jus Parabellum

Vol. II

Arrestation et processus judiciaire : une introduction

Vous êtes tombéEs sur la case « allez en prison » : ne franchissez pas Go et ne réclamez pas 200\$.

Dans le cadre d'actions politiques, la police intercepte les personnes généralement pour trois raisons : pour émettre un constat d'infraction, pour détenir pour fins d'enquête, pour mettre en état d'arrestation et donner des accusations criminelles.

I. Le constat d'infraction :

Lorsque la police veut remettre un constat d'infraction, elle ne met pas les individus en état d'arrestation au sens du Code criminel. Ça veut dire que **pour un constat d'infraction la police n'a théoriquement pas l'autorisation de te détenir** pour une longue période de temps. Elle peut te priver de ta liberté uniquement le temps nécessaire pour te remettre ton constat. Cela signifie aussi qu'elle ne peut pas te soumettre, contre ton gré, à une fouille (même sommaire). Pour te donner un constat d'infraction, **la police aura uniquement besoin de trois informations : ton nom et prénom, ton adresse et ta date de naissance**. Si la police te demande autre chose, tu peux l'ignorer ou lui dire que tu n'as rien à lui dire. Il est possible que l'agent de police ne te donne pas ton constat sur les lieux puisqu'un constat peut-être envoyé par la poste jusqu'à un an après les faits.

En contexte de manifestations, il arrive que la police procède à une **détention de masse** pour pouvoir donner des constats d'infractions à beaucoup de monde en même temps. La police le fait encore même si cette pratique est **dénoncée par des ONG internationales** et a été à de nombreuses fois contestée avec succès comme constituant une arrestation illégale. Mais il arrive aussi qu'elle **cible des personnes seules, surtout en marge des manifestations**, pour des feux rouges ou pour le bruit, par exemple. Il s'agit essentiellement d'un stratagème pour obtenir ton identité et pour créer un climat d'intimidation policière.

La souricière ou l'arrestation de masse

Dans le jargon militant, on appelle arrestation de masse tout encerclement durable effectué par la police pour émettre des constats d'infraction massivement, déposer des accusations criminelles massivement ou à des personnes ciblées dans la foule des arrêtéEs, ou simplement contenir pour des raisons de contrôle de foule un groupe plus agité sans raison juridiquement valide (et donc de manière illégale). Pour que vous sachiez que vous êtes en état d'arrestation ou que vous risquez de l'être, la police utilise souvent son « camion-flûte » pour annoncer que la manifestation doit se disperser sous peine d'accusation(s) au criminel ou au pénal. Lorsqu'elle fait une souricière, elle annonce souvent à l'ensemble du groupe ses droits via le même « camion-flûte ». À partir de ce moment, vous êtes officiellement, en groupe, en état d'arrestation selon le Code criminel ou selon un règlement particulier.

Un encerclement de ce genre peut durer longtemps; c'est pour cette raison qu'on recommande souvent d'apporter de l'eau et de la nourriture pour une manifestation. La possibilité de connaître le temps qui passe est aussi important : dépoussiérez votre vieille montre, elle pourra vous être utile.

On recommande aussi d'apporter avec soi un crayon et du papier : cela peut vous servir à noter des détails de votre détention/arrestation (matricules de policier, nombre de personnes arrêtées, ambiance générale, heures de début et heure de fin, liste de contact des arrêtéEs, etc.)

II. Détention pour enquête :

La détention pour enquête est un procédé utilisé par la police pour intercepter une personne qu'elle soupçonne raisonnablement d'être liée de manière claire à une infraction criminelle récente. **Tu n'es pas en état d'arrestation**, mais la police peut faire une fouille sommaire de tes effets personnels si l'infraction qu'on te soupçonne d'avoir commise le justifie. **Après une détention pour enquête, la police peut te relâcher ou te mettre en état d'arrestation.** Les limites du pouvoir policier dans un tel contexte ne sont pas particulièrement claires. On te suggère donc de **ne pas parler avec la police qui te détient, physiquement ou non, en t'annonçant que tu es « sous enquête ».**

III. L'état d'arrestation : infraction criminelle

Comme pour le constat d'infraction, les seules informations que **tu es obligéE de donner lorsque tu es arrêtéE sont ton nom, adresse et date de naissance.** C'est tout. Plusieurs militantEs adoptent aussi la stratégie de **ne pas divulguer leur identité, c'est une stratégie qui peut être efficace en groupe,** parce que la police est prise avec beaucoup de gens non identifiéEs et ça fait du bordel. **Si tu utilises cette stratégie, tu dois néanmoins être prêtE à rester en détention plus longtemps et il y a un risque d'accusations d'entrave au travail des policiers.** Si tu n'as pas de preuve d'identité sur toi, la police peut t'amener à un poste ou un centre opérationnel (C.O.) pour confirmer ton identité.

Rappelle-toi que tu as **le droit au silence.** Tu n'as qu'à dire aux policiers que tu ne veux pas leur parler ou simplement ne rien dire. On pense souvent que l'on connaît l'étendue de notre droit au silence, mais bien souvent, il est facile d'oublier que **celui-ci s'applique de la première seconde de notre arrestation jusqu'à notre sortie du poste de police, de la souricière, ou autre lieu de détention.** Le droit au silence, ce n'est pas seulement un droit qu'on peut mobiliser lors d'un interrogatoire formel. La police cherche toujours plus d'informations sur nous. Elle pourrait par exemple te demander ton lieu de naissance, si tu as des tatouages, des piercings, ton numéro de téléphone, ton occupation, parfois dans des situations particulièrement banales qui nous donnent l'impression que l'on doit divulguer ces informations. Par exemple, lors de l'enregistrement des effets au centre opérationnel/poste de police, lorsqu'ils prennent les empreintes pour des accusations criminelles, lors de la prise de photo d'identification pour le fichier de police, etc.

La police peut aussi essayer de te provoquer si elle te détient isoléE (dans une auto-patrouille par exemple) en parlant de manière générale et nonchalante sur le groupe politique qui organise une action, des événements d'actualité politique auxquels sont liés l'action ou sur l'événement auquel est lié ton arrestation. Il faut donc **faire attention à ne pas révéler des informations à la police.** À partir du moment où tu es en état d'arrestation, tout peut être retenu contre toi ou tes camarades. Il arrive souvent que les militantEs, frustréEs par l'injustice qu'ils ou elles sont en train de vivre, veuillent argumenter avec la police sur les circonstances de leur arrestation et donnent des informations par inadvertance. Oui, quand on se fait arrêter on a l'envie d'insulter les policiers et policières, mais dans notre propre intérêt c'est vraiment mieux de se taire. C'est au procès que tu pourras te défendre.

Lorsque tu es arrêtéE et détenuE pour des accusations criminelles, **tu as le droit de contacter unE avocatE.** Généralement, lors d'arrestation de masse ou lors d'événement politique organisé, **unE avocatE de garde** a été déterminée par des personnes responsables de la logistique légale. **Si tu ne connais pas l'avocatE, tu pourras tout de même obtenir les conseils d'unE avocatE de l'aide juridique.**

IV. La durée de la détention et les conditions de libération

Suivant l'humeur des policiers et policières ainsi que de ce que tu es soupçonné d'avoir fait ou de si tu as des antécédents ou des conditions, tu pourrais être relâchéE **après quelques heures ou tu pourrais devoir passer devant un juge qui décidera de ta libération ou non.** Si tu es relâchéE tout de suite, directement du poste de police, les policiers et policières peuvent t'envoyer tes accusations et date de cour par la poste ou te les donner sur place. Si ton accusation est une accusation criminelle sommaire (ex. méfait de moins de 5000\$), tu ne devrais

pas avoir à donner tes **empreintes digitales**, mais il arrive que la police donne tout de même une date à laquelle tu devrais passer à la prise d'empreinte ou insiste pour les faire le même jour pour « te rendre service ». **La prise d'empreinte peut toujours être faite au Palais de Justice lors de la première comparution si celle-ci est nécessaire et que ton avocatE te confirme qu'elle devrait être faite.**

Ils peuvent aussi te donner **des conditions de libération à signer pour pouvoir être remisE en liberté le jour/soir même**. C'est à toi de choisir si tu les signes tout de suite ou pas. Si tu les signes pour être relachéE, ces conditions-là peuvent te suivre tout au long du processus judiciaire, c'est-à-dire jusqu'à ce que le/la juge ait prononcé son jugement. Cela prend généralement plusieurs années. Il est possible lors de la première comparution de changer des conditions de libération pour d'autres, mais selon le cas, cela peut être difficile et peut aussi entraîner des conditions plus contraignantes que les premières. **Si tu refuses de signer, tu devras rester en détention pour passer devant un juge et expliquer pourquoi tu crois ces conditions injustes, avec ou sans avocatE**. C'est le juge qui décidera de les garder telles quelles, de changer ou d'annuler tes conditions de libération. Après ça, tu devras choisir entre signer les conditions du juge ou rester détenuE.

Les policiers pourraient aussi s'opposer à ta remise en liberté et te faire passer directement devant un juge. **Ils peuvent te garder seulement 24h sans voir un juge (sauf si ton arrestation tombe la fin de semaine quand la cour est fermée)**. Selon ton dossier et tes accusations, le juge peut refuser de te relâcher ou te relâcher selon certaines conditions, t'imposer de payer une caution ou exiger que quelqu'unE te cautionne pour un certain montant d'argent (le montant est parfois payé juste si tu ne respectes pas tes conditions ou si tu ne te présentes pas à tes dates de cour). Encore une fois, si tu acceptes les conditions, tu seras relâchéE et si tu les refuses tu resteras détenuE. Lors de toutes ces étapes, tu peux te défendre seulE ou demander à unE avocatE de te conseiller ou de te représenter.

Vous avez roulé un double, et vous pouvez sortir de prison!

La première chose que tu devrais faire après être sortiE du centre de détention, du poste de police ou d'un encerclement, et d'avoir pris contact avec tes proches et ton avocatE, c'est de **rédigier le compte-rendu le plus fidèle possible des événements**, de A à Z. Si ton compte-rendu peut contenir des éléments incriminants, garde-le **en lieu sûr et n'en donne copie qu'à ton avocatE**, si tu choisis d'être représentéE. Le but de ce compte-rendu, c'est d'être en mesure de se **remémorer les événements, et surtout les détails**. Il faut donc y noter la date de l'événement auquel l'arrestation est reliée, les **raisons de l'événement**, son contenu et sa forme (une manifestation, un blocage, etc.?), comment tu t'es renduE à cet événement (par hasard, par conviction, etc.), une **description du processus d'arrestation** (combien de policiers et policières présentEs, arrestation de masse, informations liées aux droits diffusées, rapport avec la police, comportement de la police envers toi ou quelqu'unE d'autre, etc.). Inscris les **repères temporels** dont tu te souviens (d'où l'intérêt d'avoir une montre !). Tu as demandé l'heure à unE policier ou policière, écris-le. Tu as demandé d'aller aux toilettes et on l'a refusé, écris-le. Les menottes étaient trop serrées, écris-le. **Tous les détails dont tu peux te souvenir peuvent être importants, le processus judiciaire pouvant durer entre 2 à 5 ans**, parfois, davantage... Ce compte-rendu te sera utile pour ta défense, pour celle de tes camarades, pour une contestation. Parfois, **un détail que l'on trouve anodin pourra être la perle qui fera perdre le procès à la Couronne**.

Si tu as été brutaliséE, prends dès que possible des photos des blessures ou obtiens copie du **rapport du ou de la médecin** si tu as dû aller à l'hôpital. Cette étape est importante pour le procès afin de démontrer la brutalité de l'arrestation.

N'oubliez pas, il y a des ressources militantes, juridiques et financières pour te soutenir en cas d'arrestation. Si tu as besoin de soutien ou tu as des questions, écris-nous à : rrag7-legal@antig7.org

*** Nous ne sommes pas des avocatEs, ce texte constitue simplement de l'information juridique, nous partageons seulement nos connaissances et expériences personnelles.**